

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 14 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	05 sept. 2025	
Commentaires : Suite au dégât d'eau, ces documents doivent être rajoutés aux dossiers des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	18 août 2025	
Commentaires : Une employée a une vérification de casier judiciaire dont le secteur vulnérable est manquant. L'employée ne peut pas revenir travailler en garderie avant que la vérification du secteur vulnérable soit complétée. La vérification de casier judiciaire de l'exploitante doit être rajoutée au dossier suite à l'inondation des documents.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection de surveillance effectuée suite à un dégât d'eau afin de s'assurer que les dossiers des enfants et des employés sont disponibles. - Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de surveillance. - Les dossiers des employés sont créés et sont disponibles. - Les dossiers des enfants furent créés et sont disponibles.

original signé par
Janel Aubut

Le 14 août 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jennifer Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 août 2025

Date